

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-76

Contrat entre la commune de Wissous et l'office de tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour l'organisation d'une sortie à destination du bel âge

Le Maire de la ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité dans le cadre d'animations proposées aux seniors demande la participation de prestataires du secteur du tourisme,

Considérant que l'office de tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, située 11 place du Comte Haymon à Corbeil-Essonnes (91100), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'office de tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour l'organisation d'une journée à Réau en faveur des personnes inscrites au registre du Bel âge, le jeudi 18 octobre 2025 pour un maximum de 50 personnes.

La journée comprend :

- Une visite guidée du musée aéronautique et spatial Safran,
- Un déjeuner au Domaine des Macarons de Réau, et d'une démonstration.

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 2 472,00 € TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Comptable de Palaiseau,
- L'office de tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Article 4 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 10 juin 2025



[Signature]
Le Maire,
Florian GALLANT